



Affiché le

19 OCT. 2026

ARRETE MUNICIPAL n°96/2026

**Arrêté de circulation et de stationnement du lundi 2 novembre
au lundi 16 novembre 2026
Rue de la Fuie**

La Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU Le Code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2022,

Considérant la demande de branchement ENEDIS de l'entreprise SPIE CITYNETWORK située 3 Rue de la Forêt - 44140 LE BIGNON, en date du 13 octobre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Du lundi 2 novembre 2026 au lundi 16 novembre 2026 inclus, Rue de la Fuie (RD98) :

- La vitesse sera limitée à 30km/h
- Le dépassement sera interdit
- Une voie sera neutralisée
- La circulation sera alternée et réglée par piquet K10
- Le stationnement sera interdit.

La voie concernée par cet arrêté est identifiée en bleu sur le plan annexé.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Les alternats ne doivent pas excéder une longueur de 500 mètres. Tout alternat doit respecter les conditions d'utilisation de chaque type.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs, ayant conduit à les implanter, auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale et au demandeur.

Le 16 octobre 2026

La Maire,
Jocelyne PHILLODEAU



ANNEXE

